



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 DECEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2021

Etaient présents : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, Céline NECTOUX, François POIRIER, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Marinette PUECH à Christian CRETIN ; Arnaud TOUZOT à François POIRIER.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Céline NECTOUX.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 22 novembre 2021.

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS 2021 PAR LE SIVOS DU VAL DE GROSNE

Vu les statuts du SIVOS DU VAL DE GROSNE,

Vu la convention du 29.10.2007 d'utilisation de la salle communale pour la cantine créée à la rentrée 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de **FIXER à 13 200.93 € le montant des frais 2021 à réclamer au SIVOS DU VAL DE GROSNE** correspondant aux heures de ménages effectuées par l'agent communal dans les écoles, l'occupation et les frais d'électricité de la salle des fêtes pour la cantine scolaire, les frais de reprographie de l'école du Quart Goin et les charges de fonctionnement des deux écoles (électricité, eau et chauffage).

- de **CHARGER Monsieur le Maire de mettre cette somme en recouvrement.**

2. FORET COMMUNALE – DELIVRANCE DES COUPES AFFOUAGES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
5	0.9	AS
32	1	AS

- **DECIDE la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'Assiette de l'exercice 2022 :**

VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelles	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
5	BO+BI+HP	2022	2022
32	BO+BI+HP	2022	2022

3. PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE DONNER DELEGATION au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;**
- **DE DESIGNER l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessous :**
 - o **Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;**

- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
 - Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET FORESTIER DU PLAN DE RELANCE
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE SOLLICITER l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :
- Reboisement en parcelles forestières 1p, 2p, 5p et 32p de la forêt communale, sur 3,87 ha de peuplements chararosés,
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur la/les parcelle(s) cadastrale(s) A7 et A10. Ces parcelles cadastrales bénéficient du régime forestier conformément à l'aménagement en vigueur (approuvé par arrêté préfectoral en date du 5/10/2015).
- Le montant total HT du projet s'élève à 25 738,85 €*
- D'APPROUVER le plan de financement suivant :
- Subvention sollicitée : 20 591,08 €*
 - Autofinancement : 5 147,77 € *

** Les montants (travaux, subvention, autofinancement) ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.*

Prochaine séance : lundi 17 janvier 2022 à 18h30.
La séance est levée à : 19h28